

**A usage officiel**

**C(2015)73**

Organisation de Coopération et de Développement Économiques  
Organisation for Economic Co-operation and Development

**29-Apr-2015**

**Français - Or. Anglais**

**CONSEIL**

**Conseil**

**PROPOSITION DE PROROGATION DES MANDATS DU COMITÉ DE L'AGRICULTURE ET DU  
COMITÉ D'AIDE AU DÉVELOPPEMENT**

**(Note du Secrétaire général)**

**JT03375425**

**Document complet disponible sur OLIS dans son format d'origine**

*Ce document et toute carte qu'il peut comprendre sont sans préjudice du statut de tout territoire, de la souveraineté s'exerçant sur ce dernier, du tracé des frontières et limites internationales, et du nom de tout territoire, ville ou région.*



**C(2015)73  
A usage officiel**

**Français - Or. Anglais**

## Objet

1. La présente note soumet à l'approbation du Conseil une prorogation, sur une base temporaire, des mandats du Comité de l'agriculture (COAG) [[C\(2008\)182 & CORR1](#)], expirant au 31 décembre 2015, et du Comité d'aide au développement (CAD) [[C\(2010\)123 & CORR1](#)], expirant au 31 décembre 2015<sup>1</sup>.

## Contexte

2. Les extensions proposées permettront à ces deux comités d'examiner leur mandat, informés par les résultats de leurs évaluations en profondeur respectives et d'évaluer le maintien de la pertinence de leur sous-structure. Les résultats de l'évaluation en profondeur sont attendus pour le second semestre de 2015 dans le cas du CAD, et pour décembre 2015 pour le COAG. Étant donné que la dernière révision du mandat du CAD a pris un certain temps, une extension de son mandat est proposée pour la durée d'un an, c'est-à-dire jusqu'à la fin de 2016.

3. Il est donc proposé de proroger les mandats des deux comités, comme suit :

- *31 juillet 2016*, pour le COAG [tel qu'approuvé par le Comité lors de sa session du 3-4 décembre 2014, [TAD/CA\(2014\)15](#) et [TAD/CA/M\(2014\)2](#)];
- *31 décembre 2016*, pour le CAD [tel qu'approuvé par le Comité lors de sa session des 15 avril 2015, [DCD/DAC\(2015\)9](#)].

4. La section concernant la durée des mandats actuels, reproduits en Annexes, a été mise à jour en conséquence.

5. Afin de faciliter l'examen de ces demandes de prorogation par le Conseil, ces demandes ont été regroupées dans ce document unique et présentées dans le projet de conclusions suivant ainsi que dans les Annexes I et II, par ordre d'expiration de l'extension demandée.

## Action proposée

6. A la lumière de ce qui précède, le Secrétaire général invite le Conseil à adopter le projet de conclusions suivant :

### LE CONSEIL

- a) prend note du document [C\(2015\)73](#) ;
- b) convient de proroger les mandats du :
  - i) Comité de l'agriculture, tel que figurant en Annexe I au document [C\(2015\)73](#), jusqu'au 31 juillet 2016 ;
  - ii) Comité d'aide au développement, tel que figurant en Annexe II au document [C\(2015\)73](#), jusqu'au 31 décembre 2016.

---

<sup>1</sup> Dans le cas du Comité de l'agriculture, il s'agit d'une prorogation de mandat supplémentaire [voir document [C\(2013\)85](#) pour l'extension initiale du Comité de l'agriculture]

## ANNEXE I

### MANDAT DU COMITE DE L'AGRICULTURE

LE CONSEIL,

Vu les articles 1 et 2 de la Convention relative à l'Organisation de coopération et de développement économiques en date du 14 décembre 1960 ;

Vu le Règlement de procédure de l'Organisation ;

Vu la Résolution du Conseil sur les Partenariats au sein des organes de l'OCDE [[C\(2012\)100/FINAL](#)];

Vu les paragraphes 21, 22, 23, 26 et 89 du Rapport du Comité préparatoire concernant la création du Comité de l'agriculture ;

Vu les Communiqués des réunions du Conseil au niveau des Ministres de 1982 et 1987 ;

Vu les Communiqués des réunions du Comité de l'agriculture au niveau des Ministres de 1992 et 1998 et la synthèse du Président de la réunion à haut niveau du Comité de l'agriculture tenue en 2005 ;

Vu la proposition de révision du mandat du Comité de l'agriculture [[C\(2008\)182](#) et CORR1] ;

Considérant la nécessité de poursuivre la réforme des politiques agricoles nationales et l'intégration du secteur agricole et alimentaire au système commercial multilatéral ; et

Considérant l'impératif de maintenir la capacité productive et l'exploitation efficace des ressources naturelles pour satisfaire la demande future de produits alimentaires et non alimentaires ;

DECIDE :

A. Le Mandat du Comité de l'agriculture est le suivant :

1. Offrir un espace de dialogue sur les questions relatives à tous les aspects de la politique agricole, agroalimentaire et commerciale dans l'optique de favoriser une compréhension mutuelle des politiques nationales et d'améliorer leur efficacité au plan intérieur comme au niveau international, dans la mesure où elles ont des incidences sur les secteurs agricole et agroalimentaire, par le biais de moyens en cohérence avec la mission générale de l'OCDE.

Et plus particulièrement :

– Définir des lignes directrices et promouvoir les meilleures pratiques permettant la mise en place d'un programme de réforme constructif afin d'aider les gouvernements à atteindre leurs objectifs agricoles et agroalimentaires grâce à des mesures efficaces, efficaces et qui ne créent pas plus de distorsions sur les échanges qu'il n'est nécessaire.

- Définir et promouvoir des approches de politique et de marché améliorant la contribution de l'agriculture à tous les aspects de la viabilité et améliorer sa performance environnementale globale à la lumière des problématiques mondiales qui seront importantes pour le secteur s'agissant de l'exploitation des ressources naturelles (notamment de l'eau) et du changement climatique, dans les pays Membres et dans les pays non Membres.
- Livrer des informations, analyses et conseils à caractère prospectif, qui prennent en compte le point de vue des pays Membres comme des pays non Membres, dans le but de faciliter la croissance et le développement, ainsi que l'intégration des secteurs agricole et agroalimentaire dans le système commercial international.
- Assurer le suivi et l'analyse des évolutions structurelles, économiques et politiques à tous les stades de la filière, depuis l'exploitation jusqu'au consommateur, ainsi que de leurs conséquences pour le secteur agricole et pour les politiques agricoles.

2. Les évolutions des politiques agricoles et commerciales feront l'objet d'un suivi régulier en ayant recours aux meilleurs outils qualitatifs et quantitatifs existants, et les effets des changements d'ordre structurel ainsi que ceux touchant à l'action publique seront évalués de manière continue sur la base d'une série de critères de performance sectoriels.

Pour exécuter ce mandat, le Comité de l'agriculture :

- Définira les travaux à entreprendre pendant chacune des périodes de programmation. Conformément aux procédures et calendriers prévus pour l'ensemble de l'Organisation ; prendra part à tous les mécanismes de notification et d'évaluation mis en place au niveau de l'OCDE ; et assurera la gestion des travaux analytiques et de fond délégués à ses organes subsidiaires.
- Travaillera en étroite coopération avec les autres comités concernés, notamment avec le Comité des échanges, le Comité des politiques d'environnement, le Comité d'aide au développement et le Comité des politiques de développement territorial, en s'efforçant le plus possible de mettre en commun l'ensemble des connaissances et compétences dans le but d'améliorer la cohérence des politiques.
- S'assurera la participation de différents pays non Membres dans l'optique de mettre en commun les expériences et les compétences en matière de développement et d'évaluation des politiques et de les encourager à appliquer les lignes directrices et recommandations de l'OCDE pertinentes. A cet égard, les observateurs auprès du Comité joueront un rôle clé.
- Travaillera en étroite coopération avec d'autres organisations internationales, notamment la FAO, la Banque mondiale et l'OMC, afin de mettre en commun les compétences et d'apporter un soutien mutuel, tout en évitant les doubles emplois ou chevauchements des tâches respectivement entreprises par ces organisations.
- Maintiendra d'étroites relations de travail avec des organisations internationales spécialisées (ISO, CIC, FIL, OIV)<sup>2</sup> dans le cadre du suivi des marchés internationaux des produits et des nouvelles évolutions, afin de s'assurer que nous bénéficions de leurs compétences et que nos programmes de travail se renforcent mutuellement.

---

<sup>2</sup> ISO : Organisation Internationale du Sucre ; CIC : Conseil International des Céréales ; FIL : Fédération Internationale de Laiterie ; OIV : Office International de la Viande.

- S’assurera la participation d’organisations non gouvernementales à ses travaux par le biais de mécanismes de consultation ou de conseil tels que le BIAC, la FIPA3 et le TUAC, et invitera des organisations de la société civile représentant un large spectre des intérêts impliqués à y participer.
- Instaurera des activités de communication au sein des pays Membres, à la lumière des besoins et intérêts manifestés dans les capitales et en fonction de la disponibilité de résultats concrets, utiles pour l’action publique, découlant de son programme de travail.

B. Le mandat du Comité de l’agriculture sera en vigueur jusqu’au **31 juillet 2016**.

---

<sup>3</sup> FIPA : Fédération Internationale des Producteurs Agricoles.

## ANNEXE II

### MANDAT DU COMITE D'AIDE AU DEVELOPPEMENT

LE CONSEIL,

Vu la Convention relative à l'Organisation de Coopération et de Développement économiques en date du 14 décembre 1960 ;

Vu le Règlement de procédure de l'Organisation ;

Vu le paragraphe 14 du Rapport du Comité préparatoire relatif au mandat du Comité d'aide au développement (CAD) [CM(60)2(Final)] ;

Vu la décision du Conseil relative à la clause d'extinction pour tous les comités [[C/M\(2004\)5](#), point 75], entrée en vigueur le 22 avril 2004 [[C/M\(2004\)10](#), point 143, IV, c)]

Vu les recommandations de l'Évaluation en profondeur du Comité d'aide au développement [[C\(2007\)99](#) & CORR2 et [C/M\(2007\)17](#), point 226 c)] ;

Vu la proposition de révision du mandat du Comité d'aide au développement [[C\(2010\)123](#)] ;

*Désireux* de soutenir les efforts déployés par les pays en développement pour améliorer durablement le niveau de vie de leurs populations, notamment grâce à la réalisation des Objectifs du millénaire pour le développement ;

*Reconnaissant* que les membres du CAD continuent de s'employer, ensemble, à accroître les ressources allouées au développement et à améliorer leur efficacité ;

*Convaincu* de la nécessité d'aligner la coopération pour le développement sur le contexte et les défis propres à chaque pays et région en développement ;

*Conscient* que les pays les plus pauvres ont des difficultés à établir des relations avec l'économie mondiale et risquent de se trouver de plus en plus marginalisés ;

*Conscient* que les choix stratégiques des pays de l'OCDE et des économies émergentes, ainsi que les enjeux stratégiques associés aux biens publics mondiaux influent sur les résultats du développement ;

*Reconnaissant* la nécessité pour le CAD de collaborer avec d'autres sphères d'intervention et parties prenantes au développement au-delà de ses seuls membres, dans l'optique d'améliorer les résultats du développement ;

*Convaincu* qu'un développement durable et à large assise dans les pays en développement, y compris les États fragiles ou affectés par un conflit, est essentiel pour la stabilité mondiale et une croissance sans exclus ;

*Reconnaissant* que, si l'aptitude des pays en développement à mobiliser des ressources intérieures et à accéder à des financements privés et publics aux conditions du marché doit être promue compte tenu de la contribution que ces éléments peuvent apporter au développement économique, de nombreux pays en développement auront encore besoin d'une aide publique au développement (APD), au moins pendant la période couverte par le présent mandat ; [DCD/DAC\(2015\)9](#)

DÉCIDE :

A. Le Comité d'aide au développement a le mandat suivant :

### **I. Objectifs**

L'objectif général du CAD est de promouvoir des politiques, de coopération pour le développement et autres, qui contribuent à l'instauration d'un développement durable, y compris à une croissance économique pro-pauvres, à la lutte contre la pauvreté et à l'amélioration du niveau de vie dans les pays en développement, ainsi qu'à un avenir où plus aucun pays ne sera tributaire de l'aide.

Pour atteindre cet objectif général, le Comité est chargé des missions suivantes :

- a) suivre, évaluer et rendre compte des ressources concourant à un développement durable, tel que précédemment défini, et en promouvoir la mobilisation en recueillant et analysant des données et des informations sur l'APD et les autres apports publics et privés ;
- b) passer en revue les politiques et pratiques en matière de coopération pour le développement, en particulier au regard des objectifs et cibles convenus au niveau international et à celui des pays, et favoriser l'apprentissage collectif ;
- c) effectuer des analyses, définir des orientations et recenser les bonnes pratiques, afin d'aider ses membres et la communauté des donateurs dans son ensemble à rehausser la qualité et l'efficacité de l'aide au développement, pour ce qui est en particulier d'induire une croissance économique pro-pauvres et de faire reculer la pauvreté ;
- d) analyser et contribuer à façonner l'architecture mondiale du développement, en rapide mutation, de façon à optimiser les résultats obtenus sur la voie du développement.
- e) promouvoir des perspectives concernant des biens publics mondiaux et de la cohérence des politiques au service du développement en concertation avec des spécialistes d'autres domaines d'intervention des pouvoirs publics au sein de l'OCDE ;
- f) engager le dialogue avec des pays non-Membres – en particulier ceux qui sont dotés d'importants programmes de coopération pour le développement – des organisations internationales, des organismes du secteur privé et des représentants de la société civile ou les inviter de façon à garantir la pertinence et le caractère inclusif des travaux du CAD<sup>4</sup>.

### **II. Pouvoir spécial délégué**

Le Comité continuera de formuler des recommandations à l'intention de ses membres, et du Conseil, concernant des questions de son ressort liées au développement.

B. Le mandat du Comité d'aide au développement demeurera en vigueur jusqu'au **31 décembre 2016**.

---

<sup>4</sup> Les pays de l'OCDE qui ne sont pas membres du CAD ont le droit de participer aux réunions du Comité et de ses organes subsidiaires dans les domaines d'intérêt commun.